



GRUPEMENTS DE JOUEURS


Directives administratives pour la saison 2008/2009

Mesdames, Messieurs,

1. Le contrôle des joueurs fera parvenir à chaque club **une attestation écrite de groupement**, ceci pour tous les groupements annoncés dans les temps.
2. L'attestation de groupement représente tous les clubs, respectivement les équipes inscrites dans le groupement et est valable jusqu'à la fin de la saison (30.6.2009).
3. **Cette attestation de groupement doit être présentée avec les passeports à l'arbitre avant le début de chaque match.** Ainsi, l'arbitre peut prendre connaissance du groupement et comprend en même temps pourquoi des passeports peuvent être transmis à d'autres clubs concernés par le groupement.
4. **Si, pour une raison quelconque, l'attestation de groupement n'est pas présentée à l'arbitre, ce dernier l'indiquera et une amende sera facturée au club.**
5. **Chaque saison, une somme de Fr. 200.- par groupement sera facturée à chaque club inscrit dans un groupement.**
6. Dans le groupement peuvent être inscrits tous les joueurs des clubs concernés par ce groupement, pour autant que le règlement le permette.
7. Les inscriptions de groupement au dos des passeports encore existants n'auront plus aucune valeur. Le contrôle des joueurs ne demandera pas en retour ces passeports pour effacer les inscriptions de groupement. Néanmoins, les passeports seront échangés gratuitement pour les clubs qui désirent que ces inscriptions soient effacées.

Pour d'autres informations en rapport avec les groupements de joueurs, le contrôle des joueurs de l'ASF (tél. 031 950 81 55) se tient volontiers à votre disposition.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

ASF, contrôle des joueurs

Kurt Diener